

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 27 juillet 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 8

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, STEYER J-P

**Excusés** : CONSTANT JP, VANNSON C, RAVAILLER J, MISSILLIER E (avait donné procuration à Fabrice GYSELINCK)

\*\*\*\*\*

**DB2023\_40 : Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17H30 hebdomadaire) pour le service Affaires Générales**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juillet 2023 ;

#### Service Affaires Générales :

Depuis 1 an, le service Affaires Générales s'est restructuré pour répondre à ses différentes missions avec :

- la mise à disposition d'une attachée de la Ville de Cluses, à 50%,
- le renfort d'un adjoint administratif à 50%.

Durant cette période, cette organisation a montré son efficacité tant au niveau de la gestion des bureaux / conseils communautaires qu'au niveau de l'accueil de la 2CCAM, c'est pourquoi, la collectivité souhaite la conforter en ouvrant le poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs.

SLOW

Création de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

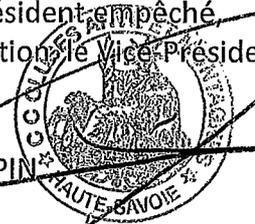
Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2023	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
	Administrative	C	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe + contractuel	1	0,5	Affaires Générales

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par huit voix pour :

- Créé le poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour le Président empêché,  
Par délégation le Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

7 AOUT 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

8 AOUT 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

LA DGA  
AURELIE LAGURGUE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 27 juillet 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 8

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, STEYER J-P

**Excusés** : CONSTANT JP, VANNSON C, RAVAILLER J, MISSILLIER E (avait donné procuration à Fabrice GYSELINCK)

\*\*\*\*\*

#### **DB2023\_41 : Création des emplois liés au service commun Informatique**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023\_98 en date du 22 juin 2023 approuvant la création le service commun Informatique ;

#### Service commun Informatique :

Suite à la délibération n° DEL2023\_98 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023, créant le service commun Informatique, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs de la 2CCAM

SLOW

Création de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

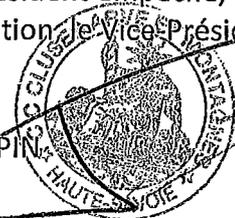
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2023	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe + contractuel	1	1	Informatique	Transfert
Technique	B	Technicien Titulaire + contractuel	1	1	Informatique	Transfert
Technique	C	Adjoint technique titulaires + contractuel	3	3	Informatique	Transfert
Technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe + contractuel	1	1	Informatique	Transfert

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par huit voix pour :

- Créé les postes en lien avec le service commun informatique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour le Président empêché,  
Par délégation le Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 7 AOUT 2023

Télétransmis le :

- 7 AOUT 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 8 AOUT 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPÊCHÉ

LA DGA  
AURELIE LAGURGUE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 27 juillet 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 8

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, STEYER J-P

**Excusés :** CONSTANT JP, VANNSON C, RAVAILLER J, MISSILLIER E (avait donné procuration à Fabrice GYSELINCK)

\*\*\*\*\*

#### **DB2023\_42 : Création d'un emploi de technicien agriculture – pastoralisme & forêts à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juillet 2023 ;

#### **Pôle Aménagement Durable du territoire :**

La collectivité souhaite développer et compléter l'offre d'itinéraires de randonnées sur la période hivernale, en proposant des itinéraires de ski de randonnée et de parcours raquettes.

Actuellement, un poste est dédié à cette activité pour la période estivale, pour environ 50% d'un temps complet. Ce temps étant insuffisant pour gérer la bi-saisonnalité, la collectivité doit créer un poste à temps plein sur cette thématique.

Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer le fonctionnement de l'unité environnement agriculture en :

SLOW

- supprimant le poste existant de technicien sentiers – agropastoralis
- créant 1 poste de technicien sentiers randonnées été-hiver, à temps complet
- créant 1 poste de technicien agriculture – pastoralisme & forêt, à temps non complet (17H30 hebdomadaire) pour maintenir une action dans ce domaine.

Création de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Fillière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2023	Équivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Administrative	B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe + contractuel	1	0,5	Pôle aménagement du territoire	Titulaire ou contractuel

## Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par huit voix pour :

- Créé le poste de technicien agriculture – pastoralisme & forêts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour le Président empêché,  
Par délégation le Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 7 AOUT 2023Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 8 AOUT 2023Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

LA DGA  
AURELIE LAGURGUE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 27 juillet 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 8

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, STEYER J-P

**Excusés** : CONSTANT JP, VANNSON C, RAVAILLER J, MISSILLIER E (avait donné procuration à Fabrice GYSELINCK)

\*\*\*\*\*

#### **DB2023\_43 : Création d'un emploi de technicien sentiers randonnées été-hiver à temps complet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juillet 2023 ;

#### Pôle Aménagement Durable du territoire :

La collectivité souhaite développer et compléter l'offre d'itinéraires de randonnées sur la période hivernale, en proposant des itinéraires de ski de randonnée et de parcours raquettes.

Actuellement, un poste est dédié à cette activité pour la période estivale, pour environ 50% d'un temps complet. Ce temps étant insuffisant pour gérer la bi-saisonnalité, la collectivité doit créer un poste à temps plein sur cette thématique.

SLOW

Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer le fonctionnement de l'uni  
en :

- supprimant le poste existant de technicien sentiers – agropastoralisme et forêt à temps complet,
- créant 1 poste de technicien sentiers randonnées été-hiver, à temps complet
- créant 1 poste de technicien agriculture – pastoralisme & forêt, à temps non complet (17H30 hebdomadaire) pour maintenir une action dans ce domaine.

Création de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

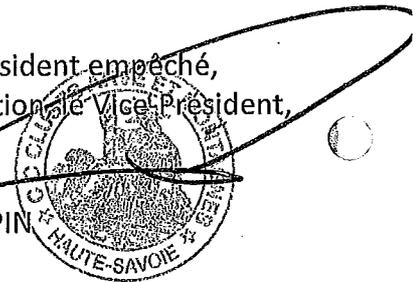
Fillière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2023	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Technique	C ou B	Adjoint technique à Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe + contractuel	1	1	Pôle aménagement du territoire	Titulaire ou contractuel

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par huit voix pour :

- Créé le poste de technicien sentiers randonnées été-hiver à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour le Président empêché,  
Par délégation le Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 7 AOUT 2023

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 8 AOUT 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

LA DGA

ANRÉLIE LAQUARQUE

DB2023\_43 : Création d'un emploi de technicien sentiers randonnées été-hiver à temps complet

SLO

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 27 juillet 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 8

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, STEYER J-P

**Excusés** : CONSTANT JP, VANNSON C, RAVAILLER J, MISSILLIER E (avait donné procuration à Fabrice GYSELINCK)

\*\*\*\*\*

#### **DB2023\_44 : Programme européen LEADER 2023-2027 : conventionnement pour la mise en œuvre du dispositif et désignation des représentants pour la 2CCAM**

Vu la délibération du Conseil Régional du 31 mars 2022 portant appel à candidatures LEADER pour la programmation 2023-2027 de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la délibération n° DEL2022\_125 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire approuvant la candidature LEADER 2023-2027 portée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais et regroupant 10 Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants pour former le « GAL Auvergne Rhône Alpes – Nord des Alpes » :

- Thonon Agglomération
- Haut-Chablais
- Pays d'Évian Vallée d'Abondance
- Faucigny Glières
- Quatre Rivières
- Vallée Verte
- Cluses Arve et montagnes
- Montagnes du Giffre
- Pays du Mont-Blanc
- Vallée de Chamonix Mont Blanc ;

Vu la délibération n° DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour valider les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

DB2023\_44 : Programme européen LEADER 2023-2027 : conventionnement pour la mise en œuvre du dispositif et désignation des représentants pour la 2CCAM

Considérant le courrier attributif de la Région Auvergne Rhône Alpes  
candidature et accordant une enveloppe budgétaire de 2 469 894 € de crédits FEADER au GAL ;

Considérant le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation  
2023-2027 entre les 10 EPCI et le syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ;

Considérant la 2CCAM comme chef de file du comité de secteur « Mont-Blanc-Arve-Giffre »  
composé des collectivités : 2CCAM-CCMG-CCPMB-CCVCMB ;

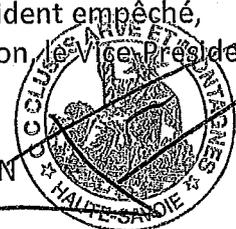
La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, lauréate de la candidature à la nouvelle  
programmation LEADER 2023-2027 et membre du Groupe d'Action Local Nord des Alpes, doit  
contractualiser avec les autres EPCI pour définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle. Elle  
doit également désigner ses représentants, à savoir, un titulaire et un suppléant qui participeront au  
comité local « Mont-Blanc-Arve-Giffre » ainsi qu'au comité de programmation.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par huit voix pour :**

- **Valide** la convention de partenariat de mise en œuvre opérationnelle du dispositif LEADER  
2023-2027 pour le GAL Nord des Alpes, telles que jointe en annexe ;
- **Désigne** Christian HENON en tant que membre titulaire à la programmation 2023-2027 du  
dispositif LEADER ;
- **Désigne** Marie-Pierre PERNAT en tant que membre suppléant de ladite programmation ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente  
décision.

Pour le Président empêché,  
Par délégation, le Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi  
par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un  
recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou  
implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

- 7 AOUT 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

- 8 AOUT 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Grand Député

POUR LE DGS EMPÊCHÉ

LA DGA  
AURELIE LAGURGUE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 27 juillet 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 8

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, STEYER J-P

**Excusés** : CONSTANT JP, VANNSON C, RAVAILLER J, MISSILLIER E (avait donné procuration à Fabrice GYSELINCK)

\*\*\*\*\*

**DB2023\_45 : Autorisation de signature concernant l'acquisition de la parcelle C636 sur la commune de Mont-Saxonnex, propriété de Mme BRUNET-BALLESTO, par la 2CCAM**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau afin de prendre toute décision concernant l'administration des biens afin de réaliser par voie d'acquisition à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par les services fiscaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022, notamment l'article 4-3-5 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » ;

La 2CCAM a engagé un plan de déploiement de l'apport volontaire sur son territoire. La commune de Mont-Saxonnex doit passer prochainement en apport volontaire et plusieurs emplacements ont été choisis à cet effet.

L'emplacement retenu pour l'implantation d'un PAV sur le secteur dit du Creux du Nant est situé sur la parcelle C636 d'une superficie de 615 m<sup>2</sup> appartenant à Mme BRUNET-BALLESTO.

Or, il revient à la 2CCAM dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, d'acquérir les parcelles sur lesquelles seront implantées les PAV.

Après échanges entre la 2CCAM et Mme BRUNET-BALLESTO, un accord a été trouvé pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 650 €.

La société FCA, qui accompagne la 2CCAM pour des missions d'assistance foncière et de rédaction d'actes authentiques, s'occupera des démarches permettant de formaliser la rétrocession au prix

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230727-DB2023\_45-DE

SLO

mentionné ci-dessus entre Mme BRUNET-BALLESTO et la 2CCAM, pour la prestation de 744 € TTC.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par huit voix pour :**

- **Approuve** l'acquisition pour un montant de 650 € de la parcelle C636 d'une superficie de 615 m<sup>2</sup> de Mme BRUNET-BALLESTO à la 2CCAM dont le plan est joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président empêché,  
Par délégation, le Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

11 SEP. 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

12 SEP. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 27 juillet 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 8

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, STEYER J-P

**Excusés** : CONSTANT JP, VANNSON C, RAVAILLER J, MISSILLIER E (avait donné procuration à Fabrice GYSELINCK)

\*\*\*\*\*

#### **DB2023\_46 : Convention pour la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés avec l'éco-organisme REFASHION**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour valider les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022, notamment l'article 4-3-5 relatif à la compétence « autres actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DB2021\_07 en date du 1er mars 2021 par laquelle la communauté de communes a conclu une convention de soutien financier des actions de communication en matière de collecte des textiles usagés avec l'éco-organisme ECO-TLC pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la convention étant parvenue à son terme il est nécessaire de la renouveler afin de poursuivre la valorisation de la collecte des textiles usagés.

La société Refashion a été créée puis agréée pour la 1ère fois par le ministère de la Transition Ecologique et le ministère de l'Economie en 2008. Après un premier agrément d'installation (2009-2013), un deuxième agrément d'accélération (2014-2019), et un troisième agrément de transition (2020-2022), Refashion (anciennement éco-tlc) a été réagréé fin 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans. Ce nouvel agrément (2023-2028) sera consacré à l'accélération de la

transformation de la filière sur l'ensemble du cycle de vie des Chaussures (TLC) : Production, Consommation, Régénération.

Les missions de Refashion sont les suivantes :

- Percevoir les éco-contributions des metteurs en marché de TLC, (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis) et encourager le développement de produits éco-conçus,
- Soutenir les opérateurs de tri dans leur activité et leur développement,
- Appuyer les collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au réemploi et au tri séparé des TLC,
- Accompagner le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri, et financer des projets de R&D,
- Faciliter la mise en relation des acteurs qui participent à la filière Textile.

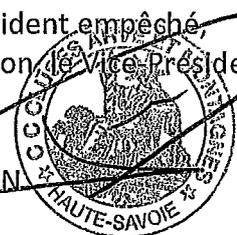
Cette convention est reconduite tacitement chaque fin d'année sur une période de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par huit voix pour :

- **Approuver** la signature de la convention pour la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés avec l'éco-organisme REFASHION, telle que jointe en annexe et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2035 ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Pour le Président empêché,  
Par délégation, le Vice-Président

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 7 AOUT 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 8 AOUT 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPÊCHÉ

LA DGA  
AURELIE LAGURGUE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 27 juillet 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 8

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, STEYER J-P

**Excusés :** CONSTANT JP, VANNSON C, RAVAILLER J, MISSILLIER E (avait donné procuration à Fabrice GYSELINCK)

\*\*\*\*\*

**DB2023\_47 : Avenant n°1 au marché de travaux : « Travaux de Réseaux et d'Aménagement de la Route du Prariand » sur la commune du Reposoir – n° T-PA-2022-34 LOT 1b et 2**

Vu les articles R 2194-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu la délibération n° DEL2022\_27 en date du 09 juin 2022 constituant le groupement de commande entre la commune du Reposoir et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2023\_18 en date du 18 février 2023 attribuant le marché n° T-PA-2022-34 relatif aux Travaux de Réseaux et d'Aménagement de la Route du Prariand » sur la commune du Reposoir

Vu l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 20 juillet 2023 ;

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 6 mois est alloti de la façon suivante :

Lot 1 : Travaux de VRD

Lot N° 1a : Travaux de VRD – Part Commune

Lot N° 1b : Travaux de VRD – Part 2CCAM

Lot N° 2 : Travaux Sans Tranchées

Lot N° 3 : Revêtements Bitumineux

Lot N° 3a : Revêtements Bitumineux – Part Commune

Lot N° 3b : Revêtements Bitumineux – Part 2CCAM

*DB2023\_47 : Avenant n°1 au marché de travaux : « Travaux de Réseaux et d'Aménagement de la Route du Prariand » sur la commune du Reposoir – n° T-PA-2022-34 LOT 1b et 2*

SLO

Les lots ont été attribués de la manière suivante :

Pour le lot 1 : le groupement conjoint MAULET PASQUALIN/TP ALPIN, domiciliée 246 rue de la carrière 74130 VOUGY pour un montant global de 261 502,50 € HT soit 313 803,00 € TTC.

Pour le lot 2 : l'entreprise SEREHA, domiciliée Chez Serfim - 2 chemin du Génie - 69200 VENISSIEUX pour un montant global de 83 042,50 € HT soit 99 651,00 € TTC

Pour le lot 3 : l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE, dont le siège social est domicilié 1 rue du colonel Pierre Avia - CS 81755- 75730 PARIS CEDEX –pour un montant de 94 866,50 € HT soit 113 839,80 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution des difficultés techniques sont apparues notamment suite à la réalisation de sondages sur des branchements, inaccessibles au moment de l'étude de faisabilité, rendant cette analyse technique irréalisable en amont. Ces sondages entraînent une modification de la solution technique initialement envisagée.

En effet, l'entreprise SEREHA a proposé de réaliser certains branchements en tranchée classique et non plus en chemisage car elle ne pouvait pas garantir l'étanchéité sur l'intégralité des tronçons de branchement prévus initialement.

Les modifications de travaux ont un impact financier en moins-value sur ce lot, en raison des linéaires de branchement et de l'étanchement de regard de branchement non réalisés.

Le montant des travaux en moins-value est de - 16 177,00 € HT soit - 19 412,40 € TTC portant le nouveau montant du marché à 66 865,50 € HT soit 80 238,60 € TTC représentant un pourcentage de - 19,48 % sur le montant du marché.

S'agissant du lot 1 celui-ci se trouve impacté par ce changement de technique de travaux et notamment par la nécessité de réaliser des travaux de reprise de branchements à neufs en lieu et place du chemisage, la création de regards supplémentaires permettant la récupération de branchements en piquage borgne.

Cette modification en cours d'exécution a une incidence sur le montant du marché de 17 497,25 € HT soit 20 996,70 € TTC après ajustement des quantités du DQE, portant le nouveau montant du marché à 72 142,75 € HT soit 86 571,30 TTC.

Cette modification représente une augmentation de 32.02 % du marché initial.

Il est précisé que la modification sur ce lot 1 porte le nouveau montant global du marché (lot 1a + lot 1b) comprenant la part Commune Le Reposoir et la part 2CCAM, à 284 671,95 € HT soit 341 606,34 € TTC. L'écart introduit par la modification est de 8,86 % au total.

SLOW

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, p**

- Approuver les modifications susmentionnées sur les lots n°1b et 2 ;
- Autoriser le Président à signer les avenants correspondants :
  - Pour le lot n°1 b avec le groupement conjoint MAULET PASQUALIN/TP ALPIN, domiciliée 246 rue de la carrière 74130 VOUGY d'un montant de 17 497,25 € HT soit 20 996,70 € TTC représentant un pourcentage de 32.02 %, portant le nouveau montant du marché à 72 142,75 € HT soit 86 571,30 TTC ;
  - Pour le lot n° 2 avec l'entreprise SEREHA, domiciliée Chez Serfim - 2 chemin du Génie - 69200 VENISSIEUX d'un montant de - 16 177,00 € HT soit - 19 412,40 € TTC représentant un pourcentage de - 19,48 %, portant le nouveau montant du marché à 66 865,50 € HT soit 80 238,60 € TTC.

Pour le Président empêché,  
Par délégation, le Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

**- 7 AOUT 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

**- 8 AOUT 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

**POUR LE DGS EMPECHE**

LA DGA  
AURELIE LABURGUE